

**Rénovation énergétique & modernisation des équipements sportifs  
Crédits régionaux**

**Types de porteurs de projets éligibles**

- les collectivités et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, régions, etc.) ou leurs mandataires.

**Types d'équipements éligibles**

- tous les types d'équipements sportifs structurants dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

**Nature des travaux éligibles**

les rénovations d'équipements sportifs structurants comprenant des travaux de rénovation énergétique ou ne concernant que des travaux de rénovation énergétique, dont le montant de demande de subvention est supérieur à 100 000 € et inférieur à 500 000 €. Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

**Type de travaux attendus**

- actions dites « à gain rapide » telles que : la bonne gestion des équipements, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage ;
- des opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants
- travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.) ;
- travaux d'isolation du bâti : murs, toitures et planchers ;
- travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles tels que le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul. Ces travaux permettront de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, etc.).

**Stade d'avancement du projet et calendriers prévisionnel des travaux**

- seuls les dossiers à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés ;
- le porteur de projet devra impérativement fournir le calendrier prévisionnel des travaux.

**Territoires éligibles** : Tous les territoires

**Taux maximal de subventionnement** : 80 % du montant subventionnable

**Seuil minimal de demande de subvention** : 100 000 €

**Seuil maximal de demande de subvention** : 500 000 €

**Apport minimal du porteur de projet** : 20 % minimum du coût total du projet – les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

**Cofinancements possibles** Les aides de l'Agence peuvent être sollicitées en complément d'autres soutiens financiers (Etat, régions, départements, autres structures publiques et privées), excepté les aides européennes (FEDER/FEADER/LEADER).

**Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports** : DRAJES

**Date limite de dépôt des dossiers** : 21 mai 2021

**Contact** : DRAJES Normandie : Olivier MORIN – [olivier.morin@ac-normandie.fr](mailto:olivier.morin@ac-normandie.fr)

**02.31.52.73.51 / 06.49.81.62.48**